



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 13 mai 2022

PUBLICATION

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 12 mai 2022, le CONSEIL COMMUNAL (49 membres présents) a traité :

Le préavis municipal 03/2022 du 7 février 2022 intitulé : « DP 119 »

- **Décidant à la majorité (Non : 9 / Abstention : 14):**
 1. d'approuver la création d'une nouvelle parcelle communale privée ;
 2. d'approuver la cadastration du domaine public pour la création d'une nouvelle parcelle communale privée ;
 3. de lever les remarques et opposition déposées lors de l'enquête publique ;
 4. d'allouer un crédit de dépense de CHF 9'163.- pour la suppression des marches sous la porte-fenêtre latérale de la Grande Salle, le rhabillage du mur, le système de sécurité de la porte-fenêtre latérale et le marquage au sol.

En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), [la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum \(voir procédure ci-après\).](#)

- Ce préavis a fait l'objet de l'amendement suivant concernant la décision 4 ci-dessus :
 1. d'allouer un crédit de dépense de maximum 20'000 CHF pour la suppression des marches sous la porte fenêtre latérale de la Grande Salle, le remplacement de la porte-fenêtre par une fenêtre d'apparence identique aux trois autres, le rhabillage du mur, le marquage au sol et les démarches administratives induites.
- **Cet amendement a été refusé à la majorité (oui : 8 / Abstention : 8)**
- *En outre la Commission technique a adressé 3 vœux à la Municipalité :*
 1. *Supprimer l'abri à vélos initialement prévu dans le préavis et de prévoir une structure plus simple au sol (type arceaux).*
 2. *Repenser la végétalisation de la place derrière le Temple dont l'état actuel donne un aspect négligé.*
 3. *Repenser la circulation autour de l'Auberge communale*



Le préavis municipal 04/2022 du 25 janvier 2022 intitulé : « Solde de la modernisation de l'éclairage public »

- **Décidant à la majorité (Non : 3 / Abstention : 4)**
 1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 337'000.00, destiné à financer les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 2. que pendant la durée des travaux, les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9171.000.18 « C/ATT. MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC » ;

3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement, sur 15 ans au maximum, sur le compte de fonctionnement 433.3311.00 « Amortissements ouvrages génie civil ».

En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), [la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum \(voir procédure ci-après\).](#)



**Le préavis municipal 05/2022 du 2 février 2022 intitulé :
« Remplacement du véhicule « Aebi VT450 des Services extérieurs »**

• **Décidant à l'unanimité :**

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.--, destiné à financer l'achat d'un véhicule pour les Services extérieurs. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
2. que le coût d'achat sera comptabilisé sur compte d'attente n° 9171.000.17 « c/att remplacement véhicule SE » ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement, sur 10 ans au maximum, sur le compte de fonctionnement 432.3313.00 « Amortissement du mobilier, des machines et des véhicules ».

En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), [la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum \(voir procédure ci-après\).](#)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Service technique, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2022/>

onglet séance du 12 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
(LS)
Nathalie Greiner Isabelle Fogoz

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 et 134 par analogie)".